

**Département de l'Isère  
Canton de l'Oisans  
Commune LES DEUX ALPES**

**DELIBERATION N° 2024-049**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 20 mars 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre, le 20 mars à 18h,**

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 14 mars 2024, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

**Présents :** Stéphane SAUVEBOIS, Maire,  
Stéphanie DEBOUT, Jocelyne MARTIN, Delphine VAZEUX, Adjointes,  
Michel MARTIN, maire délégué de Venosc,  
Philippe PRIMATESTA, maire délégué de Mont de Lans,  
Brigitte MANIN, Florence BEL, Virginie DUMONT, Angélique AGUILAR, Mélanie FIAT, Etienne DRUMAIN, Romain CHARREL, Agnès ARGENTIER, Cécile NEYRAUD, conseillers municipaux.

**Absents :** Eric HAZAK, Louise TEXIER LELONG

**Pouvoirs :** Xavier SILLON donne pouvoir à Stéphane SAUVEBOIS

Laurent CAIOLO donne son pouvoir à Jocelyne MARTIN

Jean-Noël CHALVIN donne pouvoir à Delphine VAZEUX

Estelle FAURE donne pouvoir à Angélique AGUILAR

Simon LAVAUD donne son pouvoir à Michel MARTIN

Stéphane GALLAND donne son pouvoir à Agnès ARGENTIER

**Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance prise au sein du conseil :** Mme Brigitte MANIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

**FINANCES LOCALES – 7.5 - Subventions**

**OBJET : Dispositif ORIL – Attribution d'une subvention**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1111-2,

VU la délibération n° 2022-150 portant modification des modalités d'attribution d'une subvention relative au dispositif ORIL,

VU le dossier déposé par M. Mathieu LARRIERE,

Jocelyne MARTIN expose à l'assemblée que dans le cadre du dispositif Opération de Réhabilitation de l'Immobilier de Loisirs, M. Mathieu LARRIERE a déposé une demande de subvention.

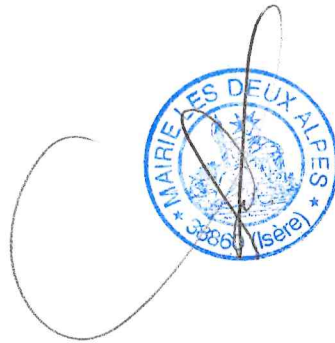
Propriétaire d'un appartement (27 m<sup>2</sup>) dans la résidence « JANDRI MAEVA », il a engagé des travaux de rénovation (remplacement de toutes les menuiseries et fenêtres) à hauteur de 7 900 € qui lui permettent de bénéficier d'une subvention de 1 500 €.

L'assemblée est invitée à approuver l'attribution de cette subvention dont le paiement n'interviendra qu'après un contrôle des travaux achevés et la signature de l'acte d'engagement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** l'attribution d'une subvention relative au dispositif ORIL à M. Mathieu LARRIERE pour un montant de 1 500 €,
- **AUTORISE** le Maire à l'effet de signer les documents inhérents au versement de ladite subvention.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,  
Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS